

CONTRATS D'ASSURANCES
AVENANT AU MARCHE 24FCS10 – LOT 3
ASSURANCES VEHICULES

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le lot n°3 du marché public de services n° 24FCS10 conclu avec la SMACL pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, correspondant au contrat d'assurance des véhicules,

Considérant la mise à jour du parc automobile assuré pour l'année 2025,

DECIDE

Article 1 :

Un avenant au marché n° 24FCS10 – Lot 3 est signé avec la société SMACL ASSURANCES, domiciliée à NIORT (79031), 141 avenue Salvador Allende, pour la mise à jour du parc de véhicules assurés.

Article 2 :

Le montant de l'avenant est de 404,94 €/TTC, correspondant à une régularisation au titre de l'année 2025, ce qui porte la cotisation définitive pour 2025 à 68.240,60 €/TTC.

Article 3 :

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 10 décembre 2025,

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :

12 DEC. 2025



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20251210-DEC2025-118-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025